Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_023_DEL-DE

Feuillet n°042
2024_023_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX OPPOSANT LA VILLE A MADAME ROKHSI (7.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation du Conseil :	**26 février 2024**
Date d'affichage de la convocation :	**26 février 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, CHARRE, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, DANGUY, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme CETTIER,
M. MAZET donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU les articles L.2321-2, et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDÉRANT le contentieux opposant la Ville de Gex à Madame Amal ROKHSI,

CONSIDÉRANT que le montant global en cas de condamnation est estimé à 15 184,97 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- **ADOPTE** la constitution d'une provision d'un montant de 15 184,97 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Ville à Madame Amal ROKHSI. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240305-2024_023_DEL-DE

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX
01170

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 07 mars 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 07 mars 2024.